

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE BOGEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept avril, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 11 avril 2019 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire.

PRESENTS :

Mmes BABE Alice – BOUVAREL Magali – BOVET Aurélie – DUBOIS Anne-Gaëlle
- GAL Catherine - ROCH Jacqueline.
MM. BAUER Frédéric - BRON Pierre – CHARDON Didier - DELAVOET Jean-Pierre
– FOREL Jules - GAVARD Patrick – GRILLET Luc.

ABSENTS EXCUSES :

Madame JULLIARD Laurence.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre DELAVOET

**N°2019/017 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET
BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été engagée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Il présente le projet de PLU, informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision et présente le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation :

Rappel :

Par délibération du 7 juin 2016 le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et a définit les modalités de la concertation avec la population, soit :

- 2 réunions publiques (1) ;
- 1 registre de concertation publique mis à disposition en mairie (2);
- Lettres d'information aux habitants de la commune (3) ;
- Communications sur le site internet de la commune de BOGEVE lors de chaque phase de travail (4).

Bilan :

Le P.L.U de BOGEVE arrive aujourd'hui dans sa phase « Arrêt ». Il s'agit donc, conformément aux dispositions de la loi SRU, de tirer le bilan de la concertation.

1) S'agissant des 2 réunions publiques :

Une 1^{ère} réunion publique a été organisée le 30 janvier 2018 à 19 h , à la salle des fêtes "La Stéphanoise" de BOGEVE, avec pour thèmes :

- . Pourquoi une élaboration du PLU ?
- . Rappel du contenu et de la procédure d'élaboration du PLU ;
- . Association de la population à la révision du document d'urbanisme ;
- . Synthèse du diagnostic du territoire de BOGEVE et de ses enjeux.

Environ une centaine de personnes ont répondu présentes et se sont montrées très intéressées.

Une présentation a été faite sur power point et il a été rappelé , dans le cadre de la concertation, qu'un registre de concertation était mis à disposition en mairie pour recueillir les suggestions.

Une 2^{ème} réunion publique a eu lieu le 16 octobre 2018 à 19 h, à la salle des fêtes "La Stéphanoise" de BOGEVE avec pour thème l'exposé du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Environ 60 personnes ont assisté à cette présentation qui a été faite sur power point. Des questions ont été posé par l'assistance pour demander des explications sur le contenu du PADD.

Lors de ces 2 réunions publiques qui se sont déroulées dans un bon état d'esprit, et au-delà des questions spécifiques sur le territoire communale, aucune opposition au projet politique développé par l'équipe municipale n'a été formulée.

2) S'agissant du registre de concertation mis à disposition en mairie

Le registre de concertation a été ouvert en mairie dès le début de la procédure de révision du PLU. Au moment de tirer le bilan de la concertation et malgré le rappel de l'existence de ce registre lors des 2 réunions publiques, une seule personne est venue inscrire une observation (concernant la lagune) sur ledit registre.

3) S'agissant des lettres d'information et des publications dans les bulletins communaux

2 lettres d'information précisant les dates et l'heure des 2 réunions publiques ont été distribuées dans chaque boîte aux lettres des habitants de BOGEVE.

Par ailleurs, des affichages sur les panneaux municipaux dans chaque hameau et au chef-lieu ont indiqué les dates, heures et lieux des 2 réunions publiques.

La Commune a également souhaité communiquer largement avec la population à l'aide d'articles spécifiques et réguliers insérés dans le bulletin municipal d'information intitulé : "Vivre à BOGEVE".

Ainsi :

Dans le numéro 12 de l'édition de 2016, on trouve un article d'une page entière intitulé "Révision générale du PLU" qui informe la population du lancement de la procédure d'élaboration du PLU et des objectifs poursuivis.

Le numéro 13 de l'édition 2017 annonce la date, l'heure et le lieu de la première réunion publique et informe de l'avancement de la procédure.

Le numéro 14 de l'édition 2018 comporte un article qui informe la population du suivi de la procédure.

4) S'agissant du site internet de la commune d'BOGEVE

Sur ce support d'information, l'ensemble des réunions publiques ont été annoncées au fur et à mesure de leur déroulement.

Egalement et tout au long de la procédure, ont été mis en ligne :

- Les différentes délibérations relatives à la procédure d'élaboration
- Le diagnostic de la commune de BOGEVE
- le contenu de l'exposé de la première réunion publique
- Le PADD

En conclusion :

La concertation pour la révision du PLU de BOGEVE s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du 7 juin 2016.

Qui plus est, des modalités supplémentaires d'information et de concertation ont été mises en oeuvre pour associer au mieux la population à la révision du nouveau document d'urbanisme (affichage, articles supplémentaires dans "Vivre à BOGEVE".)

Lors de cette concertation, l'équipe municipale n'a pas reçu d'opposition au projet visant la révision du PLU.

Monsieur le Maire présente le dossier sur lequel le Conseil Municipal est amené à délibérer pour « arrêter » le projet de P.L.U.

Puis, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal :

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L. 153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018 relative aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Maire conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, les Orientations d'Aménagement et de programmation, le règlement graphique et le règlement écrit et les annexes, conformément aux articles R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents**,

- **TIRE** le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de BOGEVE tel qu'il est présenté ;
- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOGEVE tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOGEVE sera communiqué pour avis :

- -à l'ensemble des personnes publiques associées du P.L.U. conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- -ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe ;
- -informe que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, ont accès au projet de révision du PLU.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme à l'original,

Le 18 avril 2019

Le Maire,

Patrick CHARDON



Délibération rendue exécutoire après

Réception en Préfecture le

.....

Et affichage du

.....au.....